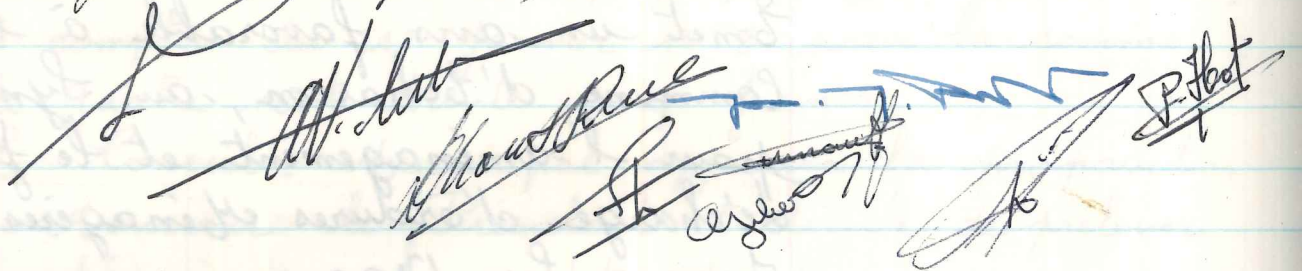


Séide:

1<sup>o</sup> d'accepter le marché de 804.190 Frs qui lui est présenté

2<sup>o</sup> de donner pouvoir, au premier adjoint, en l'absence du Maire, de signer le marché dont il s'agit.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée



### Réunion du Conseil Municipal du 30 Novembre 1968.

Le trente novembre mil neuf-cent soiscante huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Gennevilliers régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire.

Etaient présents M. Robert Maire, Gilbert adjoint, Violette, Dhont, Cumant, Lout, Rice, Changenet, Hot, Giroufflet,

Pouvoirs: M.M. Judith donne pouvoir à M. Robert  
Goudy donne pouvoir à M. Dhont  
Roy donne pouvoir à M. Cumant  
Legrand donne pouvoir à M. Violette  
Rabier donne pouvoir à M. Rice

Excusés: M.M. Baulieu et Gillis

Secrétaire: M. Changenet.

Le Maire ouvre la séance et fait donner lecture du procès verbal de la précédente réunion, qui est adopté par l'Assemblée

Il entend le rapport de la Commission des Finances sur le projet de délibération fixant le taux de la taxe d'équipement; après discussion et compte tenu des observations présentées par Messieurs Changenet, Dhont, Violette, qui pensent qu'il ne faut pas faire supporter un taux de 5% aux petits constructeurs de pavillons, mais seulement aux promoteurs

des ensembles immobiliers, le Maire répond que la taxe doit être égale pour tous et il propose d'approuver la délibération uniquement avec un taux de 3% et de supprimer la référence à un taux majoré de 5%.

Monsieur Cirouflet vote contre cette proposition ne voulant pas revenir sur l'avis de la Commission des Finances et Monsieur Dhont s'abstient

#### Redevances pour fournitures scolaires :

Le Conseil approuve la dépense de 40,00 frs par élève, soit un montant de 2080 frs 00 pour 52 élèves, à verser à la recette municipale de Corbeil, Pour les fournitures scolaires faites aux élèves de Mennecey, dont les noms figurent sur une liste annexée à la demande de participation aux frais. Il approuve également le paiement de 40,00 frs par élève pour 46 élèves, soit 1840,00 frs demandés par la commune d'Ormoij pour les enfants de notre Commune qui fréquentent ses groupes. Dit que ces sommes seront prélevées sur le budget de la Caisse des Ecoles, au crédit ouvert pour "frais extérieurement de scolarité". Le budget de la Caisse des Ecoles, <sup>sera</sup> subventionné en tant que de besoin, sur le budget supplémentaire de l'exercice 1968.

#### Médailles d'honneur des Sapeurs-Pompiers

Le Conseil décide de prendre en charge les frais des médailles offertes par le Comité Départemental des Sapeurs-Pompiers, à trois de nos sapeurs. Dit que cette dépense qui s'élève à 21 frs 00 sera prélevée sur l'article ouvert au budget sous l'intitulé "Fêtes et cérémonies". Décide d'ouvrir un article sur les crédits additionnels pour règlement de la somme de 2000,00 frs montant de l'achat des médailles commémoratives de l'Armistice 1918, offertes aux anciens combattants de la guerre 1914-1918. Ce crédit servira également à couvrir l'achat de diverses médailles que le Conseil peut offrir au cours de l'année

#### Droits de place

Préfecture de l'Essonne  
SAC 1<sup>er</sup> Bureau  
5573. Vu et approuvé  
Conseil. Essonne le 6 mai 1969  
Pour le Préfet  
Signé: Illisible

Le Conseil fixe ainsi qu'il suit les nouveaux droits de place.

- 1 table couverte de 2 m<sup>2</sup> carré et 2 tréteaux 2,00 frs
- 1 table non couverte de 2 m et 2 tréteaux 1,50 frs
- par table supplémentaire 1,00 frs
- emplacement mètre à terre 1,00 frs

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 1969.

Salaires du personnel:

Préfecture de l'Essonne  
Direction de l'Administration  
Communale 1<sup>er</sup> Bureau  
N° 0074  
Vu  
Conseil. Essonne le 6 mai 1969  
Le Préfet  
Signé: Illisible

Le Conseil décide de créer le poste de Chef d'équipe de la voirie, en raison des tâches multiples du personnel présent à la Commune et de l'obligation d'avoir un surveillant responsable.

Il dit que le salaire afférent à ce nouveau poste sera prélevé sur l'article 610 du budget, avec éventuellement, des crédits complémentaires à inscrire à l'additionnel.

Il fixe ainsi qu'il suit les salaires horaires d'embauche et les maxima pour le personnel temporaire

|                                       |          |   |           |
|---------------------------------------|----------|---|-----------|
| Macon                                 | 3,75 frs | à | 4,00 frs  |
| Ouvrier d'entretien                   | 3,75 frs | à | 4,25 frs  |
| Gardien cimetière                     | 3,75 frs | à | 4,00 frs  |
| Ouvrier principal                     | 3,75 frs | à | 4,00 frs  |
| Cantonnier                            | 3,25 frs | à | 3,50 frs. |
| <u>Femmes de ménage et de service</u> |          |   |           |
| Femme de ménage                       | 3,10 frs | à | 3,75 frs  |
| Femme de services                     | 3,50 frs | à | 3,75 frs  |
| Cuisinière                            | 4,00 frs | à | 4,25 frs  |
| Employé de Bureau                     | 3,75 frs | à | 4,00 frs  |

Garde et Garais

Le Maire annonce au Conseil, le départ de Monsieur Vaisin, et il remercie cet employé pour sa collaboration depuis de nombreuses années au service de la Commune.

Il propose la candidature de Monsieur Marie, candidature qui après explications, ne soulève aucune observation de la part du Conseil.  
Le Conseil souhaite que pendant la période

meaux  
2,00 frs  
1,50 frs  
1,00 frs  
1,00 frs  
ur le

ef d'équipe  
du  
ligation

poste  
avec  
inscrire

ures  
el temporaire

art de  
sé pour  
nées au

Marie  
soulevé  
seil.  
période

N° 01630  
Préfet de l'Orne  
Direction de l'Administration  
Communale de Brucan  
Vu et approuvé - Conseil Communal  
le 3 mars 1970. Pour le Préfet  
Signé: allouable

hivernale ou le service du marais est réduit,  
Monsieur Marie puisse aider Monsieur Thomas,  
le Garde - Champêtre, dans ses fonctions de police.

Logement

Et cette question le Maire soumet au Conseil un  
projet qui consisterait à édifier sur le terrain  
appartenant à la commune, et sur lequel est  
construit le nouveau château d'eau, une maison  
dans le style de celle du gardien du stade, pour  
le responsable de la cantine, et un hangar pour  
les besoins de la voirie y serait attenant.  
Le Conseil donne un avis favorable à cette  
proposition, sous réserve que le Maire présente  
le devis nécessaire à ce projet

Honoraires de Monsieur Rameau -

Le Conseil donne un avis favorable au règle-  
ment de la somme de 2.734,00 frs, pour étude  
en honoraires partiels, sur le projet de création  
d'une école maternelle, rue des Chatries, projet  
non retenu par l'Académie.

Subventions

Le Conseil donne son avis sur plusieurs deman-  
des de subventions qui seront rattachées au  
budget primitif 1969

Pompes Funèbres

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du  
Maire approuve, la repercussion des charges  
fiscales nouvelles dans le prix des prestations de  
cette entreprise et donne son accord sur le  
décompte présenté, à savoir: le coefficient 1,63117  
se substitue au coefficient 1,37189 primitivement  
en vigueur.

Il autorise le Maire à signer l'avenant  
établi sur ces bases.

Mobilier scolaire

Le Conseil approuve l'acquisition de  
l'équipement de la quatrième classe maternelle

qui sera créée à Pâques, soit 45 tables de 45 centimètres de hauteur et 45 chaises correspondantes, chez Robustacier.

Des installations électriques permettant de réchauffer la classe; et des éléments de cuisine formica pour ranger la vaisselle, chez les fournisseurs spécialisés.

#### Rapport de la Commission de voirie, par M<sup>l</sup> Violette

Ce rapport de la séance de la Commission du 23 novembre, reçoit l'approbation du Conseil, mais soulève, en ce qui concerne la lutte de terre de la rue Jean-Jaurès les observations de Monsieur Changenet qui déplore, bien que le travail ait été soigné, l'enlèvement de la lutte de terre sans avoir obtenu préalablement l'accord du Conseil. Il souhaite que de tels errements ne se renouvelent plus.

#### Taxe d'assainissement.

Préfecture de l'Essonne  
Direction de l'Administration  
Communale.

1<sup>er</sup> Bureau n° 6184.

Vu et approuvé

Corbeil - Essonne 19. Dec. 1955

Le Prefet

Pour le Prefet et par délégation  
Le directeur de l'Administration  
Communale.

En ce qui concerne la taxe d'assainissement le Conseil s'en remet à l'application de la loi qui dit que, s'agissant d'une redevance pour service rendu, elle doit s'appliquer aux riverains des rues possédant une canalisation de desserte, que ce riverain soit raccordé ou non.

Le Maire dit qu'il écrira une lettre aimable donnant toutes explications, aux administrés, fort peu nombreux, du reste, qui ont sollicité des dégrèvements.

#### Demande Concernant la voirie par Sofranelec.

Le Maire donne lecture d'une lettre émanant de la Direction de la Société Sofranelec, par laquelle elle demande une participation de la Commune aux travaux de refecton au chemin de la Verrière. Monsieur Violette précise qu'il a eu une entrevue le matin même, à ce sujet avec un Directeur de l'Établissement, et que nous n'avons pas bien compris le motif de la demande.

Il vaudrait que la Commune prenne en charge les frais qui seraient immédiatement remboursés par la société. Cette formule aurait l'avantage pour eux de faire récupérer des participations sur ceux

qui se brancheraient sur leurs installations, pendant 5 ans, Ils estiment que pour ce faire la commune est plus à l'aise qu'une entreprise privée

Le Conseil ne semble pas avoir de réticences pour cette méthode, mais le Maire signale après examen, que ce projet ne semble pas compatible avec les règles de comptabilité publique et il va se renseigner auprès de la Paerie, auprès de la Direction des affaires Communales et auprès des services de l'Équipement, qui ont délivré le permis de construire à la Société Sofranelec

Cession de terrain:

Le Conseil approuve le rapport de Monsieur Judith sur une cession pour redressement de clôture de 60 à 70m<sup>2</sup> du terrain que veut acheter la Commune pour édification du Château-d'eau, en bordure de la propriété de Madame Quéau. Il approuve le plan joint et dit que le prix sera le prix auquel la Commune a acheté le terrain, tous frais à la charge du demandeur.

Appartement H. L. M.

Le Maire confirme l'attribution acceptée par la Société Coopérative de l'Essonne, Le Loger du Travailleurs, de l'appartement disponible à Monsieur Guillaumet.

Remerciements.

Le Maire donne lecture de différentes lettres de remerciements à la Municipalité pour des démarches et dons.

Les portes de Paris.

En ce qui concerne le récent accident malheureusement survenu à hauteur des portes de Paris le Maire tient à dire au Conseil que cet accident est d'autant plus regrettable que le projet d'ouverture de chaque coté de cette porte, n'a pu être réalisé à cause de l'opposition de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Bigot. Cette opposition

s'est manifestée par une lettre du 19 janvier 1967, qui a été confirmée au cours de 2 visites que le Maire a fait avec Monsieur Delaunay, architecte des Bâtiments de France, pour tenter de convaincre cette famille de la nécessité, pour la sécurité des piétons, de faire cette réalisation. Le Maire suggère au Conseil de laisser un certain temps s'écouler avant de reprendre les démarches. Le Conseil formule des vœux pour le prompt rétablissement de l'enfant, et approuve l'attitude du Maire.

#### Bulletin Municipal.

Monsieur Hot formule une demande concernant l'aménagement d'un jeu de boules en bordure des H.-L. M. de l'avenue de Villeroy et d'un abri car, pour les enfants des écoles.

La Commission de la voirie se rendra sur place pour déterminer l'emplacement exact.

Monsieur Dhont ému par le récent incendie de la Maison des Inadaptés demande que la Commission de sécurité effectue une visite de contrôle à la Maison de Retraite de la Place de la Gare.

Monsieur Louet pose quelques questions concernant le personnel communal.

Le Maire répond favorablement à toutes ces questions.

#### Circulation de Documents

Le Maire, comme le Conseil l'avait souhaité, fait circuler à titre d'information, des documents du Conseil Général et de la Commission départementale. Or, il semble que le cheminement ne se fasse pas sans mal. Il recommande à chacun, selon qu'il a intérêt ou non, de transmettre rapidement.

#### Bulletin Municipal.

Le Conseil Municipal fixe pour chacun de ses membres les articles qu'ils auront à rédiger pour le 15 janvier au plus tard.

#### Médaille de la Ville

Réa

Préfec

Direct

Comm

14. B

N° 6

Vu et

Corbeil.

Le Pré

Pour

Délega

Le Dire

tion t

Signe

Le Conseil Municipal vu les éminents services rendus par Monsieur Ferrand, Ingénieur Subdivisionnaire à l'E.D.F, tient à reconnaître ses qualités dans l'exercice de ses fonctions, et il décide de lui offrir la Médaille de la Ville

Réalisation d'un emprunt communal de 150.000frs aménagement de la voirie (Avenue de Villeroy)

Préfecture de l'Essonne.  
Direction de l'Administration Communale  
1<sup>er</sup> Bureau  
N° 6323

Vu et approuvé  
Corbeil-Essonnes le 23.12.68  
Le Préfet.

Pour le Préfet et par  
Délégation

Le Directeur de l'Administration Communale.  
Signé illisible -

Article premier. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêts de 5%, l'emprunt de la somme de cent cinquante mille francs, destiné à financer un prêt, dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1970.

Article 2. La Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de six mois, à partir de la date de signature du Contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du Contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 14.451frs 34, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. La Commune aura la faculté d'exercer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an



Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant et un semestre d'intérêts du Capital remboursé par anticipation.

Article 6.

La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité les subventions qui vendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Leu d'artifice :

Préfecture de l'Estonne

1<sup>er</sup> Bureau

N° 0164 Vu et approuvé

Corbeil-Estonne le 8.1.69

Pour le Préfet  
Signé : illisible

Le Conseil décide de prélever la somme de deux mille sept cent cinq francs montant forfaitaire du feu d'artifice tiré à l'occasion du 14 juillet 1968, sur l'article 660 du budget de la Commune, pour l'exercice en cours, crédits approvisionnés pour "Fêtes et Cérémonies".

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Préfecture de l'Estonne

Direction de l'Administration Communale

1<sup>er</sup> Bureau

N° 0162

Vu et approuvé

Corbeil-Estonne le 22 janvier 1969

Pour le Préfet  
Signé : illisible

Dans la limite des maxima prévus par l'article 1510 du Code Général des Impôts, et pour amortir le montant des frais du service, le Conseil décide de porter de 150 à 300% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1969 la taxe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les sujets étant épuisés, la séance est levée.

*[Handwritten signatures in blue and green ink]*

*[Handwritten signatures in blue and green ink]*

Réunion du Conseil Municipal du  
11 Janvier 1969.

Le onze janvier mil neuf cent soixante neuf à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gennevay régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, sous la Présidence de son Maire

Etaient présents: M. M. Robert Maire, Judith Adjoint, Violette Gelles, Roy, Rice, Goudy, Legrand, Changenet, Ciroufflet, Fbot.  
Excusés: Dhont Gilbert, Rabier, Cumant.  
Pouvoirs: M. Lout donne pouvoir à M<sup>l</sup>. Violette.

Le Conseil accepte l'urgence de sa convocation. Il entend le rapport de la commission H.L.M. présenté par Monsieur Fbot. Il rappelle que la construction H.L.M. a été entreprise pour loger par priorité les habitants de Gennevay qui occupaient des logements insalubres et vétustes. Après examen de la situation actuelle il décide la mesure suivante qui sera appliquée jusqu'à la mise en service de nouveau groupe H.L.M. du chemin Herbeux.

#### Décision - N° 1. 69. 4.

Les Habitants des immeubles construits postérieurement à 1950, et dont les normes familiales d'habitation sont régulières ne pourront être retenus dans les listes d'attribution à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1969.

Il est donc décidé d'attribuer :

Le F 5 - à Monsieur Gaie

Le F 3 - à Monsieur Bruffaut (en mutation)

Le F 2 - à Madame Decamp.

Par ailleurs le Conseil décide d'attribuer les vacances prochaines de F 2. dans l'ordre suivant

Monsieur Coutant n° 1

Monsieur Briastre n° 2.

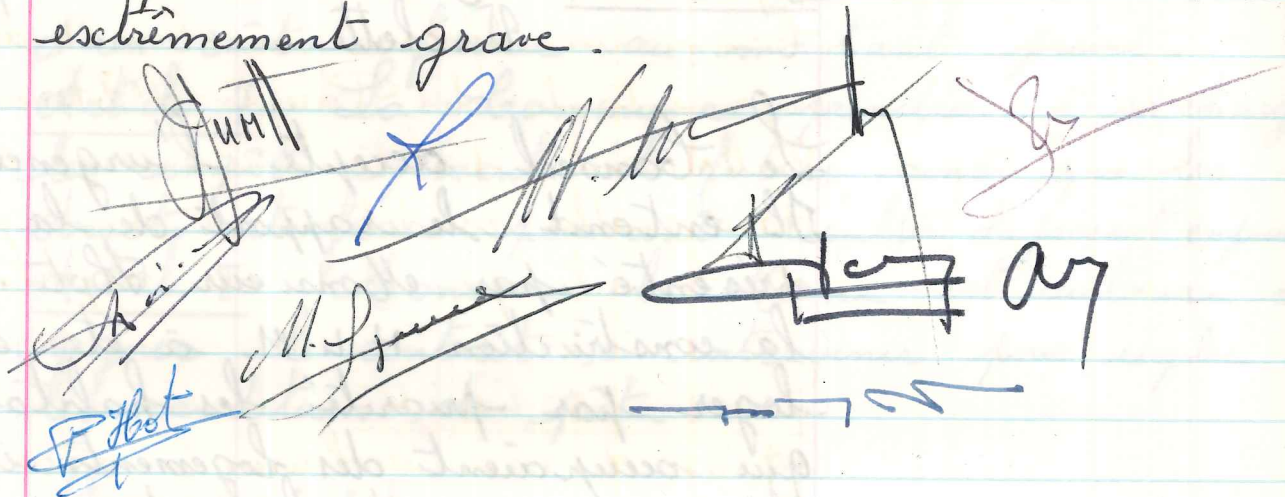
et de ne pas se réunir pour ces deux attribu-  
tions là, qui sont irrévocables.

Le conseil entend une communication sur la  
situation actuelle des écoles et approuve la propo-  
sition de voirie intérieure, raccordant la  
voirie de l'école à la voirie publique.

Cette route aura 4 mètres de large et sera  
à l'intérieur du périmètre de l'école.

Elle débouchera en sifflet sur le chemin Herbeux  
de manière à permettre l'accès des gros  
porteurs de fuel.

Le conseil entend une communication sur  
la panne d'eau consécutive à un accident  
extrêmement grave.



---

Compte-rendu de la Réunion du conseil  
Municipal du 8 février 1969 à 21 heures.

Le huit février mil neuf cent soixante neuf à  
vingt et une heures, le conseil municipal de la  
Commune de Bennecey, régulièrement convoqué, s'est  
réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la  
présidence de son maire.

Etaient présents : M.M. Judith et Gilbert et adjoints,  
Violette, Gilles, Cumant, Rice, Goudy, Ligrand,  
Croufflet, Changenet, Roy, Louet, Fbot, Robert Maire.

Pouvoirs : M. Rabier à M. Gilles  
M. Dhont à M. Changenet

Secrétaire : M. Goudy.